

Délibération n° 2024-03-09-009

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 9 mars 2024

Objet : ORGANISATION DE
LA JOURNEE DE
L'ENERGIE - 22 OCTOBRE
2024 - CONVENTION DE
PARTENARIAT ET DE
LOCATION D'EXPOSITION

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Pierre
CHASSANG

Date de convocation :
1er mars 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 138
Présents : 89
Pouvoir : 4
Votants : 93

Pour : 90
Contre : 0 –
Abstention : 0 –

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf mars à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Harmonia à Veyre-Monton, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, COUPAT Sylvie, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, DA SILVA Carlos, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, CHAMBON Yves, MALAYRAT (SEU) Jean-Pierre, VATIN Thierry, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, CLEMENT Jean-Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, MIZOULE Lucie, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, GABRILLARGUES Camille, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, CHAUVET Jean-Louis, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre, LAMOUREUX Jean-François, BARRAUD Pierre

Suppléants ayant pouvoir :

BALLY Yannick, COURTADON Jacques, CAMPEAUX Eric, PELISSIER Patrick, GENTEUIL Bruno, MILLET Arnaud, DONNET Anne-Michèle, NEDELLEC Jean-Yves, MESTRE Noël, FAIVRE Daniel, GUELON René, CLERMONT Max, VINCENT Claude, GHESQUIERE Chantal, NEHEMIE Patrick, PICHON Jean, WEIBEL Thomas, VIGIGNOL Yannick, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, GROSLIER Jean-Yves, JACQUARD Bernard

Pouvoirs :

MEALLET Roger-Jean donne procuration à LONGCHAMBON Vladimir, FANJUL José donne procuration à PINTE Emmanuel, TOURLONIAS Vincent donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, RAZAVET Jean-François donne procuration à PONTRUCHER Bruno

Secrétaire de séance : M. CHASSANG Jean-Pierre

ORGANISATION DE LA JOURNEE DE L'ENERGIE - 22 OCTOBRE 2024 CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LOCATION D'EXPOSITION

TE63 va organiser, le 22 octobre prochain, un évènement nommé Journée de l'Énergie, destiné aux élus, agents des collectivités et étudiants des domaines des énergies et des collectivités territoriales.

Comme prévu dans l'article 4.2 de ses statuts, TE63 mettra les moyens d'action dont il dispose, à la demande des personnes morales membres par convention et/ou des personnes morales non membres dans le cadre de prestation de service dans les domaines liés à l'objet du syndicat.

L'objectif de cet évènement est de :

- Faire (re)découvrir nos métiers historiques : électrification, éclairage public
- Communiquer sur nos prises de compétences récentes et notre action en matière de transition énergétique : réseaux de chaleur et production d'énergies renouvelables
- Faciliter la rencontre et le partage d'informations entre les acteurs du secteur des énergies renouvelables et les élus locaux.

Durant la journée, de nombreuses interventions auront lieu : plénières, tables rondes et ateliers. Elles aborderont les sujets de mix énergétique, éclairage public, réseau public de distribution d'électricité, photovoltaïque, réseaux de chaleur, mobilité électrique, décret tertiaire, etc.

Un espace exposition avec jusqu'à 50 exposants est également prévu.

Une convention sera établie entre Territoire D'Énergie Puy-de-Dôme et chaque exposant pour définir les conditions de location d'espace d'exposition.

Pour assurer le financement de l'évènement, nous solliciterons le soutien de partenaires. En échange de leur contribution financière (Dès 4 000 €), ils auront l'opportunité de disposer d'un stand dans l'espace d'exposition, de participer aux tables rondes, conférences ou ateliers et bénéficieront d'une visibilité accrue, grâce à l'inclusion de leur logo sur tous les supports de communication associés à l'évènement.

A cet effet, une convention sera établie entre Territoire D'Énergie Puy-de-Dôme et chaque partenaire pour définir les modalités du partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents notamment les conventions avec les entités participantes
- D'autoriser le président à négocier librement, auprès des entreprises partenaires, de la participation versée en fonction de leurs éventuelles interventions lors des tables rondes, ateliers, conférences.
- De valider les tarifs de location définis dans le tableau ci-dessous :

	Prix HT
Stand de 6m ² équipé : banque d'accueil et 2 tabourets	1 150€
Stand de 12m ² équipé : 2 banques d'accueil et 4 tabourets	2 900 €
Option Électricité 3kW (coffret équipé de 3 prises)	204€
Option Électricité 6kW (coffret équipé de 3 prises)	277,30€
Option Wifi (connexion unitaire)	16€
Option Écran sur pied (43 pouces)	295€
Option Réfrigérateur	77,50€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUITTEBEL



**territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME

CONVENTION DE PARTENARIAT

JOURNÉE DE L'ÉNERGIE

22 octobre 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

JOURNÉE DE L'ÉNERGIE

22 octobre 2024

Entre :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme – Centre d'Affaires du Zénith – 36 rue de Sarliève – CS 20004 - 63808 Cournon d'Auvergne, organisateur de la Journée de l'Énergie, représenté par Sébastien Gouttebel, Président

Ci-après dénommé « TE63 »
d'une part

Et :

Ci-après dénommé « le partenaire »
d'autre part

Préambule :

TE63 organise, le 22 octobre prochain, un évènement nommé Journée de l'Énergie, destiné aux élus, agents des collectivités et étudiants des domaines des énergies et des collectivités territoriales.

L'objectif de cet évènement est de :

- Faire (re)découvrir nos métiers historiques : électrification, éclairage public
- Communiquer sur nos prises de compétences récentes et notre action en matière de transition énergétique : réseaux de chaleur et production d'énergies renouvelables
- Faciliter la rencontre et le partage d'informations entre les acteurs du secteur des énergies renouvelables et les élus locaux

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'établir les conditions de partenariat auprès du partenaire à l'occasion de la Journée de l'Énergie du 22 octobre 2024.

2- Conditions de participation

- ✓ La signature de la présente convention constitue un engagement ferme.
- ✓ La sous-location ou la cession à titre gratuit à un tiers de la totalité ou d'une partie d'un stand est interdite

3- Assurance

- ✓ TE63 décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit.
- ✓ Le partenaire est responsable de l'ensemble du matériel et objets d'exposition pendant la durée de la journée ainsi que du montage et démontage.
- ✓ TE63 et GL Events ne seront pas tenus responsables des pertes et dommages de quelque ordre que ce soit, subis par le partenaire, résultant d'un défaut du bâtiment, lequel serait occasionné par l'incendie, l'orage, la tempête, la foudre, le désordre civil, les attentats, la guerre, les actions syndicales, la grève ou le lock-out, les explosions, les accidents, les cas de force majeure, ou par toute autre cause échappant à leur contrôle. Le partenaire ne pourra pas, de même, les tenir responsables si, dans des circonstances de ce genre, la journée de l'énergie ne peut se dérouler dans le bâtiment.
- ✓ Dans le cas où le partenaire souhaite exposer, il doit fournir à TE63 obligatoirement une attestation de responsabilité civile professionnelle à jour, qui doit couvrir la valeur totale de l'emplacement, le contenu de son emplacement ainsi que tous les équipements et matériels afférents.

4- Affectation des stands

- ✓ TE63 établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par le partenaire.
- ✓ La décision d'admission, de répartition des stands ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.
- ✓ TE63 tiendra notamment compte, dans le cadre des attributions, de la date de retour des dossiers.
- ✓ Le partenaire ne pourra pas demander l'annulation, ni son remboursement, ni prétendre à aucune indemnité du fait d'une modification du plan et des emplacements.
- ✓ TE63 ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement et des modifications

intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...)

5- Aménagement et décoration du stand

- ✓ La décoration particulière du stand est effectuée par le partenaire et sous leur responsabilité.
- ✓ Le partenaire prend l'emplacement dans l'état où il le trouve et doit le laisser dans le même état. Toute détérioration causée par le partenaire, installation des matériels ou marchandises est à la charge de celui-ci.
- ✓ TE63 se réserve le droit de demander des modifications ou de supprimer une installation qui nuirait à l'aspect général du salon ou qui gênerait les exposants voisins ou la circulation générale ou qui ne serait pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.
- ✓ Les jours et horaires du montage et du démontage des stands ont été communiqués par TE63 à le partenaire via la fiche de pré-réservation. En cas de non respect des opérations de démontage, TE63 peut faire procéder au démontage, aux frais et aux risques de le partenaire.
- ✓ TE63, peut, après examen, exclure les produits ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon.
- ✓ Les produits ou services présentés sur les stands par le partenaire doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie. Le partenaire doit s'assurer que tous les matériaux utilisés, y compris teintures et moquettes, sont conformes à la réglementation. TE63 se réservant à tout moment le droit de faire enlever tout matériel ou toute installation non conforme.

6- Accès au salon

- ✓ Nul ne peut accéder à l'enceinte de la conférence sans être en possession d'un QR Code d'accès émis par l'inscription sur la plateforme dédiée et communiquée par TE63.
- ✓ TE63 se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'expulser toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des participants.

7- Engagement de TE63 :

TE63 s'engage à :

- ✓ Apporter une visibilité au partenaire sur tous les supports de communication liés à l'évènement.
- ✓ TE63 s'engage à ce que le partenaire puisse intervenir lors d'une table ronde, d'un atelier ou d'une conférence.

8- Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- ✓ Respecter les horaires de montage et de démontage et d'ouverture au public.
- ✓ Autoriser l'organisateur à réaliser des prises de vues de son stand et à les diffuser.
- ✓ joindre à ce document un justificatif d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle à jour.
- ✓ Verser la participation financière convenue entre les deux parties à TE63.
- ✓ Communiquer à TE63 la liste des personnes présentes sur le stand pour l'élaboration de badge nominatif, remis au plus tard 8 jours avant l'évènement ou à défaut la veille de celui-ci lors du montage des stands.

9- Facturation et paiement

- ✓ Le montant convenu entre les deux parties est de
- ✓ Ce montant sera à verser à TE63 avant le 30 septembre 2024.

Un titre de recette vous sera transmis.

10- Cas de force majeure

Dans le cas de force majeure, telles qu'une épidémie de coronavirus déclarée par les autorités nationales de santé, empêchant la tenue du salon, les demandes d'admission seront annulées et les frais versés par les exposants seront remboursés, déduction faite de 100 € pour les frais administratifs.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le, à

.....

Représentée par.....

Signature précédée de la mention manuscrite

Bon pour accord

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

Représentée par Sébastien Gouttebel, Président

Signature précédée de la mention manuscrite

Bon pour accord

CONVENTION DE LOCATION D'ESPACE D'EXPOSITION

JOURNÉE DE L'ÉNERGIE

22 octobre 2024

CONVENTION DE LOCATION D'ESPACE D'EXPOSITION

JOURNÉE DE L'ÉNERGIE

22 octobre 2024

Entre :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme – Centre d'Affaires du Zénith – 36 rue de Sarliève – CS 20004 - 63808 Cournon d'Auvergne, organisateur de la Journée de l'Énergie, représenté par Sébastien Gouttebel, Président,

Ci-après dénommé « TE63 »
d'une part

Et :

Ci-après dénommé « l'exposant »
D'autre part

Préambule :

TE63 organise, le 22 octobre prochain, un évènement nommé Journée de l'Énergie, destiné aux élus, agents des collectivités et étudiants des domaines des énergies et des collectivités territoriales.

L'objectif de cet évènement est de :

- Faire (re)découvrir nos métiers historiques : électrification, éclairage public
- Communiquer sur nos prises de compétences récentes et notre action en matière de transition énergétique : réseaux de chaleur et production d'énergies renouvelables
- Faciliter la rencontre et le partage d'informations entre les acteurs du secteur des énergies renouvelables et les élus locaux

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'établir les conditions de location d'un espace d'exposition auprès de l'exposant à l'occasion de la Journée de l'Énergie du 22 octobre 2024.

2- Conditions de participation

- ✓ La signature de la présente convention constitue un engagement ferme.
- ✓ Seules les demandes entièrement remplies, signées et accompagnées d'un acompte de 30% seront prises en compte.
- ✓ L'organisateur peut refuser une demande de participation sans avoir à motiver sa demande
- ✓ La sous-location ou la cession à titre gratuit à un tiers de la totalité ou d'une partie d'un stand est interdite

3- Assurance

- ✓ TE63 décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit.
- ✓ L'exposant est responsable de l'ensemble du matériel et objets d'exposition pendant la durée de la journée ainsi que du montage et démontage.
- ✓ TE63 et GL Events ne seront pas tenus responsables des pertes et dommages de quelque ordre que ce soit, subis par l'exposant, résultant d'un défaut du bâtiment, lequel serait occasionné par l'incendie, l'orage, la tempête, la foudre, le désordre civil, les attentats, la guerre, les actions syndicales, la grève ou le lock-out, les explosions, les accidents, les cas de force majeure, ou par toute autre cause échappant à leur contrôle. L'exposant ne pourra pas, de même, les tenir responsables si, dans des circonstances de ce genre, la journée de l'énergie ne peut se dérouler dans le bâtiment.
- ✓ L'exposant doit fournir à TE63 obligatoirement une attestation de responsabilité civile professionnelle à jour, qui doit couvrir la valeur totale de l'emplacement, le contenu de son emplacement ainsi que tous les équipements et matériels afférents.

4- Affectation des stands

- ✓ TE63 établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par l'exposant.
- ✓ La décision d'admission, de répartition des stands ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.
- ✓ TE63 tiendra notamment compte, dans le cadre des attributions, de la date de retour des dossiers.
- ✓ L'exposant ne pourra pas demander l'annulation, ni son remboursement, ni prétendre à aucune indemnité du fait d'une modification du plan et des emplacements.
- ✓ TE63 ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement et des modifications

intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...)

5- Aménagement et décoration du stand

- ✓ La décoration particulière du stand est effectuée par l'exposant et sous leur responsabilité.
- ✓ L'exposant prend l'emplacement dans l'état où il le trouve et doit le laisser dans le même état. Toute détérioration causée par l'exposant, installation des matériels ou marchandises est à la charge de celui-ci.
- ✓ TE63 se réserve le droit de demander des modifications ou de supprimer une installation qui nuirait à l'aspect général du salon ou qui gênerait les exposants voisins ou la circulation générale ou qui ne serait pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.
- ✓ Les jours et horaires du montage et du démontage des stands ont été communiqués par TE63 à l'exposant via la fiche de pré-réservation. En cas de non respect des opérations de démontage, TE63 peut faire procéder au démontage, aux frais et aux risques de l'exposant.
- ✓ TE63, peut, après examen, exclure les produits ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon.
- ✓ Les produits ou services présentés sur les stands par l'exposant doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie. L'exposant doit s'assurer que tous les matériaux utilisés, y compris teintures et moquettes, sont conformes à la réglementation. TE63 se réservant à tout moment le droit de faire enlever tout matériel ou toute installation non conforme.

6- Accès au salon

- ✓ Nul ne peut accéder à l'enceinte de la conférence sans être en possession d'un QR Code d'accès émis par l'inscription sur la plateforme dédiée et communiquée par TE63.
- ✓ TE63 se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'expulser toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des participants.

7- Obligations de l'exposant

L'exposant s'engage à :

- ✓ Respecter les horaires de montage et de démontage et d'ouverture au public.
- ✓ Autoriser l'organisateur à réaliser des prises de vues de son stand et à les diffuser.
- ✓ joindre à ce document un justificatif d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle à jour.
- ✓ Verser la participation financière à TE63.
- ✓ Communiquer à TE63 la liste des personnes présentes sur le stand pour l'élaboration de budget nominatif, remis au plus tard 8 jours avant l'évènement ou à défaut la veille de celui-ci lors du montage des stands.

8- Facturation et paiement

- ✓ Un acompte de 30% du montant global de la réservation est demandé à l'exposant à réception par TE63 de la convention signée.
- ✓ Le solde de la réservation sera versée à TE63 au plus tard le 30 septembre 2024.

Un titre de recette vous sera transmis à chaque étape.

En cas de désistement de l'exposant, cet acompte reste définitivement acquis à TE63. Le désistement de l'exposant devra être signalé à l'organisateur par lettre recommandée avec AR.

9- Cas de force majeure

Dans le cas de force majeure, telles qu'une épidémie de coronavirus déclarée par les autorités nationales de santé, empêchant la tenue du salon, les demandes d'admission seront annulées et les frais versées par les exposants seront remboursées, déduction faite de 100 € pour les frais administratifs.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le, à

.....

Représentée par.....

Signature précédée de la mention manuscrite

Bon pour accord

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

Représentée par Sébastien Gouttebel, Président

Signature précédée de la mention manuscrite

Bon pour accord